

NORMES DE QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION

Extraits du Décret modifié du 03.01.89 / Directive C.E.E. du 15.07.80

HUMAINE

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES

L'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes, en particulier :

- de Salmonelles dans 5 litres d'eau prélevée
- de Staphylocoques pathogènes dans 100 ml d'eau prélevée
- de Bactériophages fécaux dans 50 ml d'eau prélevée
- d'Entérovirus dans un volume ramené à 10 litres d'eau prélevée.

Au moins 95% des échantillons prélevés ne doivent pas contenir de coliformes dans 100 ml.

L'eau ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux dans 100 ml d'eau prélevée.

L'eau ne doit pas contenir plus d'une spore de bactéries anaérobies sulfito-réductrices par 20 ml d'eau prélevée.

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Température $\leq 25^{\circ}\text{C}$, à l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude sanitaire

pH compris entre	6,5 et 9,0 unités pH
Chlorures	$\leq 200 \text{ mg/l en Cl}$
Sulfates	$\leq 250 \text{ mg/l en SO}_4$
Magnésium	$\leq 50 \text{ mg/l en Mg}$
Sodium	$\leq 150 \text{ mg/l en Na}$
Potassium	$\leq 12 \text{ mg/l en K}$
Aluminium	$\leq 0,2 \text{ mg/l en Al}$,

à l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude sanitaire pour lesquelles la valeur de 0,5 mg/l en Al ne doit pas être dépassée.

Résidus secs à 180°C $\leq 1500 \text{ mg/l}$

CARACTÈRES ORGANOLEPTIQUES

L'eau ne doit pas présenter :

Une coloration dépassant 15 mg/l de Platine en référence à l'échelle Platine/Cobalt ;

Une turbidité supérieure à 2 unités JACKSON ;

D'odeur, de saveur pour un taux de dilution de : 2 à 12°C et 3 à 25°C

SUBSTANCES INDÉSIRABLES

- Nitrates $\leq 50 \text{ mg/l en NO}_3$
- Nitrites $\leq 0,1 \text{ mg/l en NO}_2$
- Ammonium $\leq 0,5 \text{ mg/l en NH}_4$
- Azote Kjeldahl $\leq 1 \text{ mg/l en N}$
- Matières oxydables au KMnO_4 en milieu acide et à chaud $\leq 5 \text{ mg/l en O}_2$
- Hydrogène sulfuré : ni odeur, ni saveur
- Hydrocarbures dissous $\leq 10 \mu\text{g/l}$
- Phénols : ni odeur, ni saveur
en cas de détection $\leq 0,5 \mu\text{g/l}$ indice phénol
- Agents de surface $\leq 200 \mu\text{g/l}$ en Lauryl sulfate
- Fer $\leq 200 \mu\text{g/l en Fe}$
- Manganèse $\leq 50 \mu\text{g/l en Mn}$
- Cuivre $\leq 1 \text{ mg/l en Cu}$
- Zinc $\leq 5 \text{ mg/l en Zn}$
- Phosphore $\leq 5 \text{ mg/l en P}_2\text{O}_5$
- Argent $\leq 10 \mu\text{g/l en Ag}$
- Fluor entre 0,7 et 1,5 mg/l en F
(en la température du lieu (1,5 mg/l en métropole

SUBSTANCES TOXIQUES

- Arsenic $\leq 50 \mu\text{g/l en As}$
- Cadmium $\leq 5 \mu\text{g/l en Cd}$
- Cyanures $\leq 50 \mu\text{g/l en CN}$
- Chrome total $\leq 50 \mu\text{g/l en Cr}$
- Mercure $\leq 1 \mu\text{g/l en Hg}$
- Nickel $\leq 50 \mu\text{g/l en Ni}$
- Plomb $\leq 50 \mu\text{g/l en Pb}$
- Antimoine $\leq 10 \mu\text{g/l en Sb}$
- Sélénium $\leq 10 \mu\text{g/l en Se}$
- Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (H.P.A.) :
pour le total des 6 substances suivantes $\leq 0,2 \mu\text{g/l}$
Fluoranthène
Benzo(3,4) fluoranthène
Benzo(1,12) fluoranthène
Benzo(3,4) pyrène
Benzo(1,12) pérylène
Indéno(1,2,3-cd) pyrène
- Benzo(3,4) pyrène $\leq 0,01 \mu\text{g/l}$

PESTICIDES ET PRODUITS APPARENTÉS

Pour les insecticides organochlorés persistants, organophosphorés et carbamates, les herbicides, les fongicides, les P.C.B. et P.C.T., les valeurs des concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées ci-après :

- * Par substance individualisée : 0,1 $\mu\text{g/l}$
- * A l'exception des substances suivantes :
 - Aldrine et Dieldrine : 0,03 $\mu\text{g/l}$
 - Heptachlore et Epoxyde d'Heptachlore 0,03 $\mu\text{g/l}$
- * Pour le total des substances mesurées : 0,5 $\mu\text{g/l}$